

# CONSEIL MUNICIPAL du 25 octobre 2014

**Présents :** MM LENOIR, ALIBERT, VACHON, GOULLIEUX, DELNESTE, AMBROSIONI, MARTIN  
MMES KONCZEWSKI, DIEUDONNE, DUBOIS LORCH, VAN ROY, GIES, ROZIER

**Absents excusés :** M DELETTRE

**Procuration :** M DELETTRE à Mme VAN ROY

**Secrétaire de séance :** Monsieur DELNESTE

**Date de la convocation :** 20 octobre 2014

---

## 2 DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2014

---

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, la nécessité de prendre une décision modificative au budget primitif 2014, afin de régler la dépense imprévue au compte 73925 fond de péréquation des recettes fiscales.

Après délibération, le conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT :

- Compte 73925 fond de péréquation des recettes fiscales : **+ 6 000 euros**
- Compte 022 dépenses imprévues : **- 6 000 euros**

---

## ACHAT DE TERRAIN - PROPRIETE DENIZOT

---

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil, que la commune se porte acquéreuse de deux parcelles, propriété de Monsieur DENIZOT Robert, situées à proximité de la future ZA.

Il s'agit de :

- La parcelle **ZI 27**, Les Varennes des Eaux d'une contenance de **8 ares 80 centiares**
- La parcelle **ZI 32**, les Varennes des Eaux, d'une contenance de **9 ares 09 centiares**

Soit une surface totale de **17 ares 89 centiares**

Monsieur le Maire propose le prix de **12 euros le m2**.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition des parcelles ZI 27 et ZI 32, « Les Varennes des Eaux » pour une surface totale de 17 ares 89 centiares.
- Accepte le prix de 12 euros le m2, soit un prix total de 21 468 euros
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à cette acquisition, et à signer le contrat d'acquisition.

---

## CREATION LOGEMENTS LOCATIFS CHARTES VILLAGE AVENIR

---

Dans le cadre du projet de réhabilitation de 4 logements communaux, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, la chartre « VILLAGES AVENIR ».

Cette chartre a été mise en place autour de plusieurs principes :

- Un dispositif simplifié administrativement ne nécessitant pas une programmation ni un conventionnement,
- Une intervention large, de l'acquisition foncière et immobilière aux travaux, et incitative, avec une participation financière minimum de 20% des coûts,
- Une exigence de qualité accrue au regard des priorités architecturales et environnementales du Conseil Régional,
- Une volonté de maîtriser l'étalement urbain.

Ces principes sont au cœur de la chartre **VILLAGES AVENIR**, signe du partenariat entre le CONSEIL REGIONAL de BOURGOGNE et les maîtres d'ouvrages : Communes de moins de 3 500 habitants, EPCI ou organismes HLM, pour la **création de logements locatifs**.

Les engagements de la chartre sont les suivants :

### **RENFORCER LA COHESION SOCIALE**

L'objectif est d'offrir un logement à chacun, quel que soit le niveau de revenu. D'améliorer le volume et la qualité du parc locatif en milieu rural en proposant des logements à tous.

Il s'agit de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle ;

### **MAITRISER LA CROISSANCE DE L'HABITAT**

En diversifiant les offres de logements dans les centres bourgs, et éviter la surconsommation des terres agricoles.

### **CONSTRUIRE UN PATRIMOINE DURABLE**

En proposant des logements économes en énergie, respectueux de l'environnement et les identités architecturales locales et en évitant la standardisation.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la chartre VILLAGE AVENIR entre le Conseil Régional de Bourgogne et la Commune de Saint Julien,
- Autorise le Maire à signer la charte.

---

## INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

---

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

## DECIDE :

- De ne plus accorder d'indemnité de conseil au receveur municipal, compte tenu des restrictions budgétaires et considérant que les « conseils » s'apparentent plutôt à des tracasseries administratives à sens unique.

---

### FOURNITURE MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE

---

Monsieur le Maire présente les devis d'ALCIUM, sise à DIJON, relatif à l'achat de matériel informatique pour l'école.

- Matériel : **3 335.00 euros** hors taxes
- Extension réseau wifi et installation : **502 euros** hors taxes

Le Conseil Municipal, après délibération :

Approuve les devis d'ALCIUM d'un montant de 3 335 euros et de 502 euros hors taxe

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis pour accord.

---

### MODIFICATION DELIBERATION CONSTRUCTION GYMNASSE

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, que le projet de construction du Gymnase avait été approuvé par délibération du 17 mai 2014, pour un montant estimé de **1 306 190 euros hors taxes**.

Il informe le conseil de l'avancée du dossier.

Au vu des nouveaux éléments, le coût de ce projet a été revalorisé. Il est porté à **1 362 929.42 euros hors taxes**.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le nouveau cout du projet estimé à 1 362 929.42 euros hors taxe.

---

### PARTICIPATION DES COMMUNES AU COÛT DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

---

Le Conseil Municipal fixe la participation des communes au coût de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle pour l'année 2014-2015 soit :

- ◆ **Ecole élémentaire : 391.89 euros**
- ◆ **Ecole maternelle : 583.95 euros**

---

### TERRAINS COMMUNAUX RUE DE BOUSSY

---

Le Conseil Municipal, après délibération :

Fixe le prix de vente des lots à **140 euros le m2**.

- 1 lot de 580m2 soit 81 200 euros
- 2 lots de 800 m2 soit 112 000 euros le lot.

---

## TRAVAUX DE REFECTION CLOCHER EGLISE

---

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, le devis de l'entreprise ROMAIN et PIERRE, sise à CHEVIGNY ST SAUVEUR, relatif aux travaux de réfection du clocher de l'Eglise.

Après délibération, Le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de l'Entreprise ROMAIN et PIERRE, d'un montant hors taxe 30 714.41€ + Option Grutage du COQ : 1 285.59 €, soit un total de 32 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour accord.

---

## TRAVAUX EXTERIEURS COUR D'ECOLE

---

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, le devis de l'entreprise SARL Jean Baptiste BONADEI, sise à DIJON, relatif aux travaux cour de l'école.

Après délibération, Le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de l'Entreprise BONADEI, d'un montant hors taxe 4 265 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour accord.

---

## TRAVAUX TERRAIN DE FOOT SAINT JULIEN

---

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, le devis de l'entreprise VDS PAYSAGE, sise à SOIRANS, relatif aux travaux de réaménagement du terrain de football.

Après délibération, Le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de l'Entreprise VDS PAYSAGE, d'un montant hors taxe **3 384.60 €**
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour accord.

---

## TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX VOIE CREUSE

---

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil, le détail estimatif des travaux projetés sur la VOIE CREUSE d'un montant de 79 475.40 € hors taxe.

Monsieur le Maire, précise également qu'il est nécessaire de prévoir la rémunération du bureau d'études, BAFU, en charge du projet, qui représente environ 5.5% du montant des travaux.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve le projet de travaux VOIE CREUSE,
- Approuve la rémunération du BAFU de 5.5% du montant des travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les entreprises et signer les documents nécessaires à ce marché,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les aides financières pour ce projet.

---

## DESTINATION DES COUPES DE BOIS – PARCELLE 14

---

### **OBJET**

Destination des coupes

**Exercice 2015 /2016**

**Parcelle n° 14**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** la destination de la coupe réglée n°14 de la forêt communale inscrite à l'Etat d'Assiette de l'exercice **2015 et 2016**

**Forêt Communale  
St Julien**

**2) VENTE DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES** par les soins de l'ONF des coupes n° 14 en 2016

**ET DELIVRANCE** en 2015, du taillis et des petites futaies aux affouagistes

**Houppiers délivrés en 2016**

**NOMINATION DES GARANTS POUR L'EXPLOITATION DE LA PARTIE DELIVREE DES COUPES** (sans entrepreneur) (2° ci-dessus).

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et signatures suivent :

Le partage de l'affouage sera réalisé : (2)

- par feu (par ménage ou par chef de famille)

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

- 1<sup>er</sup> garant : ALIBERT André

- 2<sup>ème</sup> garant DELETTRE Alain

- 3<sup>ème</sup> garant : KONCZEWSKI Tristane

Montant de la taxe d'affouage :

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

**DELAIS A RESPECTER DANS LES COUPES AFFOUAGERES :**

Façonnage du taillis 15/04/2016

Vidange du taillis 15/10/2016

\* Façonnage des houppiers : 15/04/2017

\* Vidange des houppiers : 15/11/2017

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985)

**CHARGES A IMPOSER**

\* Subvention à la M N F (facultative)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an si dessus. Au registre sont les signatures (3).

- (1) S'il s'agit d'une coupe ordinaire, indiquer le n° en chiffres arabes (n° 16), s'il s'agit d'un coupon de réserve par des chiffres romains (coupons n° XVI)
- (2) Rayer les mentions éventuellement inutiles
- (3) Si un ou plusieurs conseillers refusent de signer, mention sera faite à la suite de la délibération des motifs de leur refus (article L 121 18)

---

## TRAVAUX VIABILISATION TERRAINS COMMUNAUX RUE DE BOUSSY

---

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, le résultat du marché de travaux, suite à l'appel d'offre, concernant la viabilisation des terrains communaux rue de Boussy.

Neuf entreprises ont répondu, l'entreprise DESERTOT présentait la meilleure note.

Après délibération, le conseil municipal :

- Retient le choix de l'entreprise DESERTOT,
- Approuve le montant des travaux de 49 171.74 € hors taxe,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents inhérents à cette opération,
- Demande que les travaux soient engagés dès maintenant.

Dans le cadre de ces travaux, le conseil municipal approuve l'estimatif provisoire GRDF à hauteur de 15 000 € hors taxe.